



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Deuxième Commission
Point 17 c) de l'ordre du jour
**Questions de politique macroéconomique : soutenabilité
de la dette extérieure et développement**

Thaïlande* : projet de résolution

Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007, 63/206 du 19 décembre 2008, 64/191 du 21 décembre 2009, 65/144 du 20 décembre 2010, 66/189 du 22 décembre 2011, 67/198 du 21 décembre 2012, 68/202 du 20 décembre 2013, 69/207 du 19 décembre 2014 et 70/190 du 20 décembre 2015,

Rappelant également sa résolution 69/319 du 10 septembre 2015 intitulée « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine »,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de la Conférence¹,

Soulignant que la soutenabilité de la dette est essentielle pour assurer la croissance, qu'il importe que la dette soit soutenable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs de développement durable, et considérant que les crises de la dette sont coûteuses et déstabilisantes, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif et entraînent en règle générale des réductions des dépenses publiques, notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui touchent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, est essentiel pour l'instauration d'un développement durable, et considérant que les efforts consentis par les pays, notamment pour atteindre leurs objectifs de développement et maintenir leur endettement à un niveau soutenable, devraient être complétés, sur le plan mondial, par des mesures, des politiques et des programmes d'appui visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque pays, dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté,

Réaffirmant également que la soutenabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que la volatilité des prix des produits de base et de l'énergie et des flux internationaux de capitaux, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de soutenabilité de la dette,

Se déclarant préoccupée par les répercussions que la fragilité et le ralentissement de l'économie et du commerce mondiaux continuent d'avoir, notamment sur le développement, sachant que l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par de nombreux facteurs de risque, notamment un flux net négatif de capitaux vers de nombreux pays émergents et en développement, le maintien de prix faibles pour les produits de base et l'énergie, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, et l'alourdissement du fardeau de la dette privée et publique dans de nombreux pays en développement, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord afin de relever ces défis et de faire des progrès pour ce qui est de soutenir et de rééquilibrer la demande mondiale,

¹ Résolution 63/303, annexe.

Sachant que l'allégement de la dette, voire, le cas échéant, son annulation, ainsi que le réaménagement de la dette ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer les retombées négatives de l'instabilité des marchés internationaux et de la situation macroéconomique,

S'inquiétant vivement de ce qu'un certain nombre de pays les moins avancés, de pays en développement sans littoral, de petits États insulaires en développement, de pays d'Afrique, de pays à revenu intermédiaire et de pays en situation de conflit, sortant d'un conflit ou sous occupation étrangère éprouvent des difficultés à assurer le service de leur dette et de ce que, malgré les efforts déployés à l'échelle internationale, nombre de pays en développement doivent à nouveau supporter le poids d'une dette trop lourde et soient classés, d'après les évaluations de la soutenabilité de la dette, dans la catégorie des pays surendettés ou exposés à un risque de surendettement grave,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²;
2. *Souligne* qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, afin de favoriser leur croissance économique et leur développement;
3. *Constate* que de façon importante, la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement est en proie à des difficultés et vulnérabilités nouvelles et émergentes liées aux changements structurels apportés à la composition globale de la dette, à la croissance rapide de la dette du secteur privé dans de nombreux pays émergents et en développement et à l'utilisation croissante de nouveaux instruments et méthodes de financement de la dette;
4. *Note* que la croissance rapide de la dette des entreprises, qui est considérée comme un facteur potentiel de crises financières et de crises de la dette, et l'incidence croissante des crises de la dette liées au microcrédit suscitent de plus en plus d'inquiétudes;
5. *Est consciente* de l'ampleur exceptionnelle et du caractère multidimensionnel des effets persistants de la crise économique et financière mondiale, qui a provoqué une forte détérioration des ratios d'endettement dans plusieurs pays en développement, et souligne qu'il faut continuer d'aider ces pays à éviter tout surendettement afin de limiter le risque pour eux de devoir affronter une nouvelle crise d'endettement, en tenant compte des difficultés liées au contexte mondial et des risques qui pèsent sur la soutenabilité de la dette dans les pays développés comme dans les pays en développement;
6. *Est consciente* du rôle que joue le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, conjointement mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, s'agissant de guider les décisions d'emprunt et de prêt, attend avec intérêt les résultats de l'évaluation de ce cadre et préconise la tenue de consultations ouvertes et transparentes, avec la pleine participation des créanciers et des emprunteurs publics et privés, pour tenir compte de leurs préoccupations;

² A/68/203.

7. *Réaffirme* que l'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la soutenabilité de l'endettement d'un pays et, compte tenu des difficultés et vulnérabilités nouvelles qui compromettent la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement et qui sont étayées par plusieurs études convergentes de la CNUCED et par de récentes analyses réalisées conjointement par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, souligne la nécessité d'améliorer la collecte et la qualité des données concernant la dette publique intérieure et la dette privée extérieure et intérieure ainsi que certaines caractéristiques juridiques et réglementaires de ces dettes, notamment les créanciers, la devise dans laquelle elles sont libellées et la juridiction compétente, dans le respect des priorités nationales;

8. *Réaffirme également* qu'il est nécessaire de disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide en vue de limiter l'impact des crises d'endettement, demande aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte de données, invite à nouveau les institutions concernées à envisager la création d'un registre central de données incluant des informations sur la restructuration de la dette et demande aux donateurs d'envisager d'augmenter leur soutien aux programmes de coopération technique visant à accroître les capacités statistiques des pays en développement à cet égard;

9. *Souligne* la nécessité de renforcer l'échange d'informations, la transparence et l'utilisation de critères objectifs pour établir et évaluer les scénarios d'endettement, et notamment pour évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, et engage tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, s'agissant des emprunts et des prêts;

10. *Sait* que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et internationales, des possibilités d'exportation des pays débiteurs, d'une gestion viable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines qui favorisent également la création d'emplois, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels, et par conséquent de l'instauration d'un climat international propice au développement, et considère qu'il est nécessaire d'aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement, sa restructuration ou sa gestion appropriée, selon le cas;

11. *Note avec préoccupation* que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui n'ont pas participé aux initiatives existantes d'allègement de la dette sont maintenant lourdement endettés et peuvent donc éprouver des difficultés à mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, et qu'il est par conséquent nécessaire d'envisager, selon que de besoin, une gestion plus robuste de la dette et des mesures d'allègement de la dette pour ces pays, et prône l'examen de la soutenabilité de la dette à moyen et à long terme ainsi que celui de nouvelles méthodes visant à trouver une solution au problème de la dette bilatérale ou privée autre que celle contractée auprès du Club de Paris;

12. *Souligne* que les pays pauvres fortement endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de leur dette ne pourront en tirer pleinement parti que si tous les créanciers, publics ou privés, assument leur part du fardeau et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette, de façon à garantir la soutenabilité de la dette de ces pays, et invite les créanciers, publics ou privés, qui ne participent pas encore pleinement à des initiatives d'allègement de la dette à accroître sensiblement leur participation à cet égard, notamment en accordant, autant que possible, le même traitement aux pays débiteurs qui ont conclu des accords d'allègement de dette durables avec leurs créanciers;

13. *Souligne également* que l'allègement de la dette peut contribuer de manière décisive à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et à favoriser une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allègement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à leurs priorités et stratégies nationales;

14. *Souligne en outre* que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment en annulant leur dette multilatérale et bilatérale, tant publique que privée;

15. *Note* que les pays peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;

16. *Salue* les efforts des créanciers, qu'elle invite à faire preuve de davantage de souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle de manière à ce que ces derniers puissent résoudre leurs problèmes d'endettement nationaux, compte tenu de leur situation économique et sociale et de leurs besoins particuliers;

17. *Souligne* l'importance des efforts multilatéraux entrepris pour régler les problèmes transfrontières de plus en plus complexes ayant de graves conséquences sur le développement et la soutenabilité de la dette, notamment l'instabilité des marchés financiers et ses incidences sur les pays en développement, les flux de capitaux et les flux financiers illicites, la fraude fiscale et l'évasion fiscale, et la question de la prévention et de la résolution des crises de la dette souveraine;

18. *Est consciente* du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs et les engage de nouveau à continuer d'appuyer les efforts menés à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance soutenue, partagée et équitable, parvenir au développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en

développement, notamment par un suivi continu des flux financiers mondiaux et de leurs implications à cet égard;

19. *Insiste* sur l'importance de prêts et d'emprunts souverains responsables, souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la responsabilité de la prévention de situations d'endettement insoutenables et prendre en compte la soutenabilité de la dette dans leurs décisions financières et prend note de l'engagement pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement d'œuvrer pour un consensus mondial sur des directives concernant la responsabilité des débiteurs et des créanciers en matière d'emprunts ou de prêts souverains, en tirant parti des initiatives existantes;

20. *Demande* que des efforts accrus portant sur une amélioration des mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement et d'en réduire la fréquence et le coût, engage le secteur privé à participer à ces efforts et invite créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans la transparence et au cas par cas, la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement et des mécanismes novateurs, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans des projets relatifs aux objectifs de développement durable, ainsi que l'indexation de la dette;

21. *Se déclare* préoccupée par le fait que certains porteurs d'obligations minoritaires peu enclins à coopérer ont les moyens de contrarier la volonté des porteurs majoritaires qui acceptent de restructurer les obligations d'un pays traversant une crise de la dette, compte tenu des répercussions éventuelles sur d'autres pays, prend note des mesures législatives prises par certains pays afin de prévenir de tels agissements, encourage tous les gouvernements à prendre les mesures qui s'imposent et prend également note des discussions au sein du système des Nations Unies sur les questions de la dette;

22. *Se félicite* de la réforme des clauses pari passu et d'action collective proposée par l'Association internationale des marchés de capitaux et entérinée par le Fonds monétaire international, tendant à réduire la vulnérabilité des États souverains face aux créanciers récalcitrants, encourage les pays à prendre des mesures supplémentaires pour inclure ces clauses dans toutes leurs émissions obligataires et invite le Fonds monétaire international à proposer des moyens de résoudre le problème de l'encours de la dette sans ces clauses;

23. *Demande* que des mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette plus performants, fondés sur les cadres et principes existants, soient examinés dans le cadre d'un processus associant largement créanciers et débiteurs, que tous les créanciers soient traités de façon comparable et qu'une place importante soit accordée aux institutions de Bretton Woods et aux autres organismes compétents des Nations Unies, et, à cet égard, demande à tous les pays de participer aux discussions qui se tiennent à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances appropriées, sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre de coopération internationale plus structuré dans ce domaine;

24. *Engage* les participants au forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement à examiner les moyens d'améliorer le réaménagement de la dette souveraine, compte tenu du rôle joué par les institutions

financières internationales, dont le Fonds monétaire international, la CNUCED et les autres instances compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et conformément à ses résolutions sur la question, notamment la résolution 69/313 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, et au mandat du forum sur le suivi du financement du développement tel que défini dans ladite résolution;

25. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la soutenabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons bilatéraux aux pays en développement, ce qui pourrait contribuer à la soutenabilité de la dette à moyen et à long terme, demande que les pays en développement continuent de bénéficier de financements à des conditions libérales et sur la base de dons et note que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays en développement une bonification d'intérêts sous la forme d'un intérêt nul;

26. *Invite* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer la gestion, en amont et en aval, d'un endettement soutenable aux stratégies nationales de développement, y compris en favorisant l'adoption de systèmes transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et le rapprochement des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à parvenir à un niveau soutenable d'endettement et à le maintenir;

27. *Engage* la CNUCED et invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement régionales et les autres institutions financières multilatérales et intervenants concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de soutenabilité de la dette dans les pays en développement de manière à contribuer à l'application du Programme 2030;

28. *Invite* tous les États Membres et les organismes des Nations Unies à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse approfondie des moyens d'améliorer la gestion des difficultés financières et de la soutenabilité de la dette dans les pays en développement;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement ».